

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire  
du 7 juillet 2008

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 27 juin 2008 s'est réuni le 7 juillet 2008 à 19h00 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Commentry, présidé par Jean-Louis Gaby.

<b>BIZENEUILLE</b>	Alain ROUSSEAU, Marie-Hélène RORET, excusée remplacée par Odile NICOLAS-RODEFF
<b>LA CELLE</b>	Georges CONCHON Dominique SPINELLE
<b>CHAMBLET</b>	Alain CHANIER Valérie DAFFY Michèle DUFFAULT
<b>COLOMBIER</b>	Gilles BOULICOT Jean-Pierre CHANIER,
<b>COMMENTRY</b>	Jean-Louis GABY Claude RIBOULET, excusé Luc BRZUSTOWSKI Annie LAVILLE Ghislaine MANOURY
<b>DENEUILLE LES MINES</b>	Gérard PAQUET, Jean-Claude MANSAT
<b>DURDAT LAREQUILLE</b>	Jean-Pierre BOUGEROLLE, Bruno BOVE Michel RIVIERE
<b>HYDS</b>	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
<b>MALICORNE</b>	André SAVY, Guy COURTAUD excusé
<b>NERIS LES BAINS</b>	Jean Claude DE PIN Marie – Alice BARRAUX Gilles MARTIN, Philippe COLLINET
<b>SAINT ANGEL</b>	Michel GIVERNAUD Michel PETIT
<b>VERNEIX</b>	Lionel BROCARD Valérie LAMARQUE

En préambule, Monsieur le Président présente Madame Christelle MEFTAH, recrutée depuis le 9 juin 2008 à la Communauté de Communes en tant que remplaçante de Madame Patricia Pasquier comme adjointe administrative.

\*\*\*\*\*

Annie LAVILLE est élue secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.  
Approbation des procès-verbaux des séances du 19 mai 2008.

**1)ADMINISTRATION GENERALE – ACCEPTATION D'INDEMNISATION – SINISTRE  
CAMPUS DE LA BRANDE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'indemnisation du sinistre du 13 octobre 2007 sur le Campus de la Brande.

**2)ADMINISTRATION GENERALE – ACCEPTATION D'INDEMNISATION – SINISTRE  
HOTEL D'ENTREPRISE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'indemnisation du sinistre du 02 avril 2007 de l'Hôtel d'entreprise ainsi que le remboursement de 1619.38 € à l'entreprise Bourgeot.

**3)ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – ADMISSION EN NON  
VALEUR**

Monsieur DE PIN doute que le recouvrement de la créance ait été entièrement mis en œuvre par la comptable du trésor et Mademoiselle BARRAUX déclare n'avoir jamais eu connaissance de ce cas auparavant.

Le Conseil Communautaire cependant décide à l'unanimité d'admettre la créance d'un montant total de 431.35 € en non valeur et de l'inscrire au compte 654 intitulé « Perte sur Créances irrécouvrables ».

**4)ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – VERSEMENT D'UNE  
PARTICIPATION A L'ASSOCIATION ARCHICLASSIQUE :**

Monsieur CHANIER attire l'attention sur le fait que la participation aux frais de la journée de formation et de sensibilisation à l'entretien et à la restauration du petit patrimoine rural n'avait pas été définie au départ, et souhaite connaître la justification de cette somme.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité d'autoriser le versement de 96.00 € TTC à l'association archiclassique.

**5)ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – DECISION  
MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur CHANIER s'interroge sur la double cotisation à la crèche et pour le personnel de la Communauté de Commune, Monsieur Gaby explique le fonctionnement de la répartition entre les différents services de la Communauté de Communes.

Madame MANOURY souhaite savoir ce que sont les remboursements des rémunérations du personnel. Monsieur le Président explique qu'il existe une assurance souscrite par la Communauté de Communes qui prend en charge les risques statutaires liés aux remplacements des agents pour les congés maternités

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal.

**6)ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DES ZONES INDUSTRIELLES »**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe « aménagement des zones industrielles ».

**7)ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA»**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « autres opérations assujetties à la TVA ».

**8)ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE–DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE «ZAC DE MAGNIER»**

Monsieur COLLINET désire avoir des explications sur l'affectation exacte des 300 000 € prévus pour l'aménagement du plan d'eau des marais.

Monsieur AMARY trouve que les frais sont trop importants.

Monsieur SAVY intervient en précisant que la somme ne devrait pas être de 300 000 € puisqu'une demande de subvention a été faite à hauteur de 70% mais seulement de 75000 €. Il précise néanmoins que la subvention n'est pas encore acceptée.

Monsieur GABY décide d'aborder immédiatement la délibération n°13 pour donner aux membres du conseil le maximum d'explications sur le projet du plan d'eau des marais.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe « ZAC de MAGNIER ».

**13)ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N°13 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DES MARAIS**

Monsieur GABY poursuit l'analyse de la situation en insistant sur le fait que rien n'est lancé et le dossier est toujours en l'état de projet.

Monsieur CHAMPOMMIER voudrait connaître la surface de l'étang.

Monsieur SAVY décrit le projet à l'aide d'un plan masse.

Madame MANOURY précise qu'il faudra tenir compte de l'entretien.

Madame Lamarque demande où vont se situer les jeux d'enfants, ce qui pousse Monsieur CHANIER à dire qu'il n'est pas d'accord au niveau de la sécurité car les enfants vont jouer près de l'étang.

Pour Madame LA VILLE le coût de 50000 € pour les jeux d'enfants est trop important.

Monsieur CONCHON confirme que le projet est très onéreux et voudrait que l'on sache de source sûre si la subvention va nous être attribuée avant de voter la délibération.

L'inquiétude de Monsieur AMARY est de savoir si les entreprises implantées sur la zac de MAGNIER ne vont pas s'étendre et être trop près de l'étang ce qui pousserait les gens à désertier le plan d'eau des marais.

Monsieur BOULICOT pense qu'il n'y a peut être pas d'urgence à prendre la décision .Il est rejoint dans son idée par Monsieur Gérard PAQUET.

Monsieur DE PIN rappelle que l'Allier est un pôle logistique important et qu'il convient de ne pas oublier le côté touristique d'autant qu'il y a de forte chance que le projet soit subventionner à 70%. Par contre celui-ci pense qu'il faudrait mieux attendre la fin des travaux de la zac de MAGNIER pour en éviter les désagréments dus à la circulation très importante et à la présence des hangars. Il est rejoint en cela par Madame MANOURY.

Monsieur CHANIER revient sur le fait que la zone ne sera pas sécurisée avec le passage intempestif des camions et Monsieur PAQUET sur celui de l'accroissement des entreprises à proximité du plan d'eau.

Monsieur GABY intervient sur le fait que les entreprises sont soumises à un accord préalable et ne peuvent s'implanter où bon leurs semble.

Monsieur PAQUET propose de repousser le vote de la délibération à octobre ou novembre afin de pouvoir laisser les élus se rendre sur place.

Madame DAFFY prend la parole pour notifier que le passage des poids lourd par cette voie est exceptionnel. Elle précise également que le problème de produits chimiques n'est pas à envisager et que seuls pourraient nous ennuyer les problèmes de stockages.

Monsieur MARTIN souhaiterait revoir le projet à la baisse en procédant par étape afin de diminuer le coût.

Monsieur SAVY se conforte dans sa réserve au sujet de l'obtention de la subvention de 70%.Il rappelle cependant que si l'on procède par étape et que l'on commence par l'aménagement des berges uniquement, nous ne serons pas subventionnés.

Monsieur COLLINET est d'accord pour dire que le projet est très intéressant même s'il est onéreux.

Monsieur Alain CHANIER conclue en intimant aux personnes présentes de bien vouloir prendre une décision qui pour les représentants de Chamblet sera positive puisque c'est un projet d'envergure avec un circuit pédestre et qui a un intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet d'aménagement du plan d'eau des marais en base de loisirs et son plan de financement et d'autoriser

le président à demander l'aide de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

### **9)ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LES MISSIONS FACULTATIVES**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à ce dossier, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion aux missions facultatives traditionnelles du centre de gestion.

### **10)ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur BROCARD représentant de la Communauté de Communes pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

### **11)ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE DU CONSEIL D'ARCHITECTURE,D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur MARTIN, représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'environnement.

### **12)ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N°13**

Monsieur ROUSSEAU souhaiterait avoir une explication de la « ZDE », ce qui va en ressortir et est ce qu'une commune doit obligatoirement passer par une ZDE .

Monsieur GIVERNAUD explique que ce sont les Maires des communes de la Communauté de Communes qui choisissent la zone de développement éolien et ensuite ce sont les opérateurs qui prennent le site le mieux adapté.

Monsieur PAQUET met le point sur le partage de la taxe professionnelle entre les communes et la Communauté de Communes.

Monsieur GIVERNAUD répond que le partage de la taxe professionnelle est à discuter.

Madame MANOURY demande si une étude a été faite par rapport aux nuisances apportées par ce type d'énergie.

D'après Monsieur MARTIN deux études ont été faites par deux développeurs différents et ont donné les mêmes résultats. Les sites les plus probables se situent à Nérès Les Bains, Saint Angel et Verneix.

Madame MANOURY met en avant l'environnement qui selon elle sera dénaturé avant le partage de la taxe professionnelle.

Monsieur PAQUET considère que c'est une bonne chose de fabriquer de l'électricité avec les énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité d'émettre un avis favorable sur les modifications des statuts, d'adopter l'avenant n°13 aux statuts et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'avis des Conseils Municipaux des communes de la Communauté.

#### **14) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N°14**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'émettre un avis favorable sur les modifications des statuts, d'adopter l'avenant n°14 aux statuts et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'avis des Conseils Municipaux des communes de la Communauté.

#### **15) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – MEDIATHEQUE DE PROXIMITE – CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la création d'une régie de recettes.

#### **16) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – MEDIATHEQUE DE PROXIMITE – TARIFS:**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable aux tarifs présentés ci-dessus.

#### **17) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – MEDIATHEQUE DE PROXIMITE – REGLEMENT INTERIEUR :**

Les horaires selon Madame DAFFY ne tiennent pas compte des personnes qui travaillent.

Monsieur GIVERNAUD, indique que l'embauche d'une personne à mi-temps ne permet pas beaucoup de latitude au niveau des horaires..

Monsieur PAQUET propose de faire une journée continue (8h00-15h00).

Monsieur AMARY propose de voir comment cela fonctionne puis modifier ensuite si cela ne va pas.

Madame Ghislaine MANOURY propose le mercredi de 16h00 à 19h00.

Madame DAFFY, pense que l'on ne peut pas comparer les horaires d'une médiathèque d'agglomération à une médiathèque rurale.

Pour conclure Monsieur GIVERNAUD propose de repousser l'horaire du mercredi à 19h00.

Il conviendra donc de modifier la délibération selon les nouveaux horaires proposés.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider le règlement intérieur de la médiathèque de Chamblet.

#### **18) AMENAGEMENT DE L'ESPACE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – AVENANT N°3 A LA CONVENTION :**

Monsieur BOUGEROLLE explique que vu le nombre de dossiers déposés (121) tant au niveau des propriétaires bailleurs que des propriétaires occupants, il est nécessaire de recruter une personne qui accompagnera les dépositaires. De plus, il précise que le coût sera inférieur au dispositif actuel.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention concernant l'OPAH signée avec l'ETAT, l'ANAH et le Conseil Général le 15 septembre 2003.

#### **19) AMENAGEMENT DE L'ESPACE – ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE L'ALLIER.**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de demander l'adhésion de la communauté au SIEGA.

#### **20) AMENAGEMENT DE L'ESPACE – ETUDE D'AMENAGEMENT DE BOURGS ET D'ENTREES DE VILLE – ETUDE D'AMENAGEMENT DU BOURG DE CHAMBLET**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre rang pour l'étude d'aménagement du bourg de Chamblet et de demander son inscription au contrat départemental de projet.

#### **21) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM DE L'ALLIER – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS – GARANTIE D'EMPRUNT.**

Monsieur SAVY souhaiterait savoir le montant de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder la garantie par la Communauté de Communes pour le remboursement de la somme de 690000 € représentant 60% du montant de l'emprunt.

#### **22) ACTION SOCIALE – CENTRE MULTI-ACCUEIL – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UNE FORMATRICE A LA COMMUNICATION NON VIOLENTE.**

Monsieur BROCARD indique que Madame DUBOISSET Directrice de structure multi-accueil a fait cette demande afin de prévenir des situations conflictuelles avec les parents et au sein de l'équipe.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité d'émettre un avis favorable à ce dossier et d'autoriser le président à signer la convention afférente.

#### **23) ACTION SOCIALE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « 3 POMMES » – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur BROCARD indique que la commission d'admission souhaite une attestation de l'employeur pour que seuls les couples où les deux parents travaillent bénéficie de la structure Multi-Accueil.

Monsieur BOVE rétorque que tous les employeurs ne font pas d'attestations.

Il convient donc de modifier cette délibération par la demande d'un justificatif d'emploi au lieu d'une attestation.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification apportée au règlement intérieur du Centre Multi-Accueil.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRAVAUX ROUTIERS DU RENDEZ-VOUS DES CHASSEURS**

Les travaux concernant la transformation du carrefour du rendez-vous des chasseurs a fait l'objet d'un débat sur la question d'efficacité de ces travaux.

Mr PAQUET déclare que la modification de l'intersection à angle-droit est impossible à négocier avec un semi-remorque et qu'il est très difficile à prendre avec un simple camion sans monter sur le bas côté.

Mr GIVERNAUD qui est directement concerné en tant que Maire de Saint-Angel intervient en disant qu'il a été concerté une fois les travaux réalisés et que de toute façon il ne peut rien y faire puisque c'est une question de réglementation.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.